

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

RECOMPENSES LAUREATS CONCOURS REGIONAL DE DANSE 2023 (23/60)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 50 élèves des ateliers de danse municipaux ont participé au concours régional organisé en 2023 par la Confédération Nationale de Danse.

Il indique que 7 d'entre eux ont été sélectionnés pour prendre part au concours national.

Il propose que les 50 participants bénéficient d'une récompense sous forme d'une aide financière de 35 euros par candidat et par passage pour la participation du stage de pré-rentree, prévu du 31 août au 3 septembre 2023 (coût du stage : 108 euros).

Le montant total de l'aide financière accordée aux 50 candidats est de 2 065 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir un crédit de 2 065 € pour le versement d'une aide financière aux candidats ayant pris part au concours régional de danse de 2023, aide destinée à financer partiellement le stage de danse de pré-rentree organisé en août 2023.

DIT que la dépense est inscrite au Budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.